

# BUDGET 2017-2018

## Principales hypothèses

---

### RETOUR SUR L'EXERCICE 2016-2017

- Dans son budget de l'an dernier, l'Université de Montréal prévoyait un déficit de l'ordre de 4,98M\$.
- Par rapport au budget initial, une hausse des revenus de l'ordre de 4,5M\$ a été projetée aux réalisations estimées du 31 décembre, alors qu'au niveau des dépenses c'est une hausse de 3,3M\$ qui a été prévue. Le déficit projeté s'élève donc maintenant à 3,8M\$.
- Plusieurs éléments autant à la hausse qu'à la baisse expliquent cette variation et certains de ces éléments n'ont aucun impact sur le résultat global prévu puisqu'ils sont compensés par un mouvement équivalent du revenu et de la dépense associée. Parmi les éléments d'écart les plus importants, il convient d'en présenter deux ici. D'abord, alors que le budget initial prévoyait une hausse de 200 EETC bruts (615 EETC pondérés), les données les plus récentes donnent à penser que c'est plutôt vers une baisse de 1,9% des EETC (748 bruts pour 1 191 pondérés) que l'on se dirige. Sur le plan financier, cela équivaut à une baisse de revenus de subvention et de droits de scolarité de l'ordre de 8,8M\$. Par ailleurs, en vertu du Plan d'action pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur annoncé dans le budget 2016-2017 du gouvernement provincial, l'Université recevra une somme de près de 4M\$ qui n'était pas prévue au budget initial. Parmi les autres éléments d'écart positif de revenus par rapport au budget initial, notons une hausse de la subvention pour les terrains et bâtiments, la comptabilisation en 2016-2017 de certaines enveloppes de la subvention de 2015-2016 parce que communiquées trop tardivement ainsi qu'un revenu additionnel provenant du Programme fédéral de financement des frais indirects.

### RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017-2018

- Selon les paramètres connus au moment de l'élaboration du présent budget et avant la prise en compte du probable réinvestissement attendu dans le secteur de l'éducation en général et celui de l'enseignement universitaire en particulier, le budget déposé présente un déficit de l'ordre de 3,1M\$. Il est

entendu que les premiers 3,1M\$ de réinvestissement non déjà pris en compte dans ce budget devront nécessairement combler prioritairement ce déficit. Une fois l'équilibre budgétaire atteint, tout réinvestissement additionnel sera affecté au financement d'initiatives de développement porteuses pour l'Université en lien avec la planification stratégique et au remboursement du déficit accumulé de l'Université.

## **REVENUS**

### **1) EETC 2016-2017 et 2017-2018 :**

- La projection de variation des EETC pour l'exercice 2016-2017 faite aux réalisations estimées du 31 décembre 2016 demeure valide pour l'élaboration du budget 2017-2018. Ainsi, le présent budget table sur une baisse de 748 EETC bruts pour 1 191 pondérés en 2016-2017.
- En 2017-2018, il est globalement projeté la stabilité des EETC bruts. Cependant, derrière cette stabilité se cachent des hausses dans certains programmes et des baisses dans d'autres. Compte tenu du jeu des poids des secteurs disciplinaires et des cycles d'études, cette stabilité au niveau des EETC bruts devrait se traduire par une hausse au niveau des EETC pondérés. Ainsi, il est escompté 192 EETC pondérés de plus en 2017-2018, ce qui devrait générer une subvention additionnelle de près de 600K\$.

### **2) Subvention d'enseignement et subvention de soutien :**

- L'étalon de financement de la fonction enseignement et celui de la fonction soutien ont été indexés de la politique salariale présumée du Gouvernement, à savoir une majoration des échelles salariales de 1,75% au 1<sup>er</sup> avril 2017 et de 2% le 1<sup>er</sup> avril 2018. Aucune indexation des dépenses diverses n'est présumée.
- ***Réinvestissement 2016-2017 et 2017-2018***

Le budget de l'exercice 2016-2017 avait initialement été élaboré en présumant qu'aucune nouvelle compression du Gouvernement ne serait appliquée. Or, en vertu du Plan d'action pour la réussite annoncé dans le discours du Budget provincial et ultérieurement bonifié lors de la mise à jour économique d'octobre 2016, c'est plutôt

une subvention additionnelle de 3,9M\$ qui a été accordée à l'Université. La récurrence de ce réinvestissement s'élève à 4,9M\$ en 2017-2018.

Comme mentionné plus haut, aucun réinvestissement additionnel n'a été escompté dans le présent budget autre que la récurrence du réinvestissement de 2016-2017. Tout éventuel réinvestissement additionnel ira au financement d'initiatives de développement porteuses pour l'Université en lien avec la planification stratégique et au remboursement du déficit accumulé de l'Université.

- Il est bon de rappeler que, selon la cédule du remboursement du MEES, une somme de 3,0M\$ sera déduite de la subvention 2017-2018 au titre du remboursement de la compression 2013-2014 reportée sur les 7 années subséquentes. Ceci représente une hausse de 500K\$ par rapport au montant de remboursement de 2016-2017.
- Les revenus de la fonction terrains et bâtiments connaîtront une hausse de 1,3M\$ en 2017-2018. Cette augmentation est notamment attribuable à la prise en compte des espaces du campus Laval dans le calcul de cette subvention suite à l'acquisition prévue par l'Université du droit emphytéotique de l'immeuble sis au 1700 Jacques-Tétrault. Le Gouvernement ayant donné son aval à cette conversion, il s'ensuit que les espaces seront dorénavant considérés dans le calcul de la subvention de terrains et bâtiments du MEES, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'une location. De plus, cette transformation générera des économies importantes de l'ordre de 1,9M\$, notamment au niveau des taxes foncières, qui se reflètent, par ailleurs, dans le budget alloué à la Direction des immeubles.

### **3) Droits de scolarité :**

L'Université prévoit percevoir cette année 121,4M\$ au chapitre des droits de scolarité et des frais d'admission. Selon les plus récentes données de l'indice du « *Revenu disponible des ménages et ses composantes* » sur lequel s'appuie l'indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires (FIO) d'une année à l'autre, publiées par l'Institut de la statistique du Québec le 13 mars 2017, l'indexation des droits de scolarité en 2017-2018 s'élèvera à 2,7%. L'équivalent de 30% de l'indexation des droits de scolarité sera retourné au Gouvernement pour financer le programme de prêts et bourses.

Globalement, l'indexation des droits de scolarité générera en 2017-2018 un revenu net additionnel de 1,9M\$

#### 4) Autres revenus :

- **Contribution des Services auxiliaires**

La contribution attendue des Services auxiliaires s'élèvera à 2,250M\$, soit le même montant que celui projeté au budget initial de 2016-2017. Toutes les composantes des Services auxiliaires contribueront à ce résultat, sauf les Résidences qui continueront à contribuer à leur réserve d'immobilisations.

- **Revenus de frais indirects du Gouvernement fédéral**

Selon les dernières informations disponibles, cette subvention s'établira à 17,5M\$.

- **Hausse des FIO**

L'indexation des FIO devant s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation des droits de scolarité autorisé par le Ministère, le même taux d'indexation de 2,7% des droits de scolarité a été appliqué à compter du trimestre d'automne 2017. Cette hausse générera un revenu de près de 269K\$.

- **Fonds de relance**

La contribution du fonds de relance est projetée à hauteur de 3,3M\$ et servira à soutenir, notamment, les activités de l'ESPUM, le budget d'acquisition des Bibliothèques et le financement de la campagne de positionnement et de recrutement étudiants.

## DÉPENSES

### 1) Facultés :

- À l'instar de la règle de financement des variations de EETC instaurée en 2013-2014, la valeur des variations de EETC de 2016-2017 a été intégrée dans les enveloppes des facultés à hauteur de 50%. Le niveau observé des EETC de 2011-2012 dans chaque faculté est le seuil au-delà duquel toutes les variations sont financées selon ce taux. S'il advenait que le niveau des EETC descende sous ce seuil, le définancement serait alors fait à hauteur

de 80%. La valeur des droits de scolarité considérée pour cet ajustement a été haussée au niveau de 2017-2018.

- Les variations positive de EETC qui surviennent dans l'année seront financées en 2017-2018 au taux de 100\$/crédit alors qu'elles l'étaient à hauteur de 70\$/crédit auparavant. Il s'agit d'une hausse de financement aux facultés de 900\$ par EETC. Cette mesure qui vise à soutenir les facultés dans leurs efforts de recrutement est, pour le moment, temporaire et sa pertinence sera réévaluée dans le cadre du montage du budget de 2018-2019.
- Comme l'an dernier, l'enveloppe budgétaire communiquée aux facultés contient une prime à la diplomation aux cycles supérieurs. Le montant total alloué cette année s'élève à près de 1,150M\$. La somme accordée à chaque faculté est calculée en fonction du nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de maîtrise de recherche ou de doctorat de recherche à l'intérieur de la durée maximale prévue au Règlement pédagogique de la FESP pour ces programmes, soit respectivement 2 et 5 ans. Ce montant peut donc varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de ces taux de diplomation. L'objectif de cet ajout budgétaire étant de permettre une amélioration de la diplomation des étudiants dans les délais prescrits, les facultés sont invitées à l'utiliser pour mettre en œuvre des moyens visant à soutenir la réussite de leurs étudiants.
- Le rattachement de la Faculté de théologie et de sciences des religions à la Faculté des arts et sciences prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2017. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire propre à cette faculté est présentée distinctement dans l'enveloppe de la FAS.
- Le plan d'affaires à l'ESPUM a été revu à la lumière des données les plus récentes du plan de développement académique et de la baisse importante de EETC que cette unité a connue en 2016-2017 et le présent budget intègre l'avance nécessaire à sa mise en œuvre. Les discussions avec l'École se poursuivront pour trouver les solutions qui assureront une croissance du nombre d'étudiants dans les prochaines années.
- L'enveloppe budgétaire de chaque faculté identifie un montant minimum devant être consacré à l'embauche d'auxiliaires d'enseignement. Le montant imposé cette année est le montant prescrit l'an dernier multiplié par la moitié du pourcentage de variation des EETC de 1<sup>er</sup> cycle entre

2015-2016 et 2016-2017 et par la moitié du pourcentage de l'indexation salariale équivalente à la PSG au 1<sup>er</sup> avril 2017.

- Instaurée en 2010-2011, la règle selon laquelle l'enveloppe budgétaire allouée à une faculté ne devrait pas être inférieure à 90% des revenus d'enseignement qu'elle génère, à l'exception de la FEP et de la FESP qui sont à cet égard un cas particulier, ne nécessite cette année aucun ajustement particulier. Cette règle devra par contre être revue éventuellement. Les compressions du Ministère qui ont été appliquées ces dernières années sur des enveloppes particulières, plutôt que sur les étalons de financement de la fonction enseignement et de la fonction soutien à l'enseignement, rendent de plus en plus difficile le respect de cette règle. Outre le financement à 50% des variations des EETC qui a un effet à la baisse sur le taux de retour général, la perspective d'une révision de la grille de financement de la fonction enseignement de la part du MEES est un autre élément qu'on ne pourra exclure de l'analyse d'opportunité de cette règle. Par conséquent, il est convenu d'attendre la suite des choses avant de s'attarder à trouver le meilleur moyen d'assurer une protection aux facultés en fonction du contexte budgétaire.
- Enfin, les indexations de salaires de toutes les catégories d'employés font encore l'objet d'un ajustement budgétaire récurrent selon le coût réel encouru. La progression dans les échelles nette des économies de remplacement continuera à être à la charge des unités.

## **2) Services :**

La base budgétaire des services est établie comme celle des facultés à partir de l'enveloppe budgétaire récurrente allouée le 1<sup>er</sup> mai 2016 à laquelle tous les ajustements budgétaires récurrents faits en cours d'année sont ajoutés. Les enveloppes 2017-2018 seront ajustées des indexations de salaires octroyées aux divers groupes d'employés. À l'instar des facultés, la progression dans les échelles nette des économies de remplacement continue à être à la charge des unités.

## **3) Mesures particulières:**

- À compter de l'exercice 2017-2018, la règle de financement interne de la mobilité étudiante interfacultaire est modifiée afin d'appuyer la volonté institutionnelle de multiplier les échanges interdisciplinaires.

Dorénavant, une faculté qui exporte des crédits dans une autre faculté, se verra compenser financièrement pour l'ensemble des crédits exportés peu importe le nombre de crédits importés. Afin de reconnaître le financement différencié par cycle et par discipline, cette compensation sera un pourcentage des revenus d'enseignement reconnus pour les fins du financement interne.

Trois paliers de financement qui reposent sur le ratio EETC bruts exportés / EETC bruts totaux de la faculté ont été retenus. Ainsi, plus le % d'échange est élevé, plus le taux de financement sera élevé ou, de façon équivalente, plus une faculté améliorera son taux d'échange interfacultaire, plus le financement sera, en proportion, élevé.

Les % de financement selon les 3 paliers seront les suivants :

EETC exportés / EETC totaux	Taux de financement
Ratio inférieur à 4 %	10 %
Ratio entre 4 % et 10 %	20 %
Ratio supérieur à 10 %	30 %

- 1) Ce qui est couvert :
  - a. les cours obligatoires d'un programme dispensés par une autre faculté;
  - b. les cours en option d'un programme dispensés par une autre faculté;
  - c. le tutoring dont le directeur ou codirecteur de mémoire/thèse est un professeur d'une autre faculté

- 2) Ce qui n'est pas couvert :
  - a. les cours au choix suivis dans une autre faculté;
  - b. les cours complémentaires suivis dans une autre faculté;
  - c. les cours hors programmes suivis dans une autre faculté;
  - d. les cours préparatoires suivis dans une autre faculté;
  - e. les cours en surplus suivis dans une autre faculté

- Le budget d'acquisition des Bibliothèques a été bonifié dans le courant de l'année 2016-2017 d'une somme de 500K\$. Le présent budget vient

pérenniser cet ajout budgétaire. De plus, et comme prévu au budget initial de 2016-2017, l'enveloppe budgétaire des acquisitions incorpore une somme additionnelle de 750K\$ conformément au plan de réinvestissement adopté qui prévoit l'ajout non récurrent de cette somme jusqu'en 2018-2019.

- Dans la foulée du protocole d'entente intervenu en décembre 2016 entre l'Université et l'Association des diplômés, le BDRD coordonnera désormais les opérations de l'ADUM. Pour opérationnaliser les engagements de l'Université envers l'Association, en plus de transférer intégralement au BDRD la subvention antérieurement octroyée à l'ADUM et de pérenniser à son budget une somme de 400K\$ déjà prévue en 16-17, le présent budget prévoit l'ajout de quelque 300K\$ au budget du BDRD. Par ailleurs, la dissolution du Bureau de la grande Campagne met un terme à la contribution que le Fond de relance a apporté ces dernières années pour son fonctionnement.
- Un montant de 600K\$ provenant du fonds de relance a été mis en réserve pour le financement de la campagne de positionnement et de recrutement étudiant.
- Conformément à l'entente intervenue avec les étudiants, la contribution de l'Université aux Services aux étudiants pour compenser les coûts relatifs à l'utilisation de la clinique de santé par son personnel s'élèvera à 217,9K\$. Le niveau de cette contribution repose sur une croissance de 2,7% de la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant.
- Le budget MAO est maintenu à son niveau de 2016-2017, soit 3,5M\$.
- Dans le budget de 2012-2013, le Comité du budget a accepté un plan quadriennal de 3M\$ pour la restructuration de l'offre de services des Technologies de l'information (anciennement DGTIC). Devant les difficultés financières, il avait été décidé de reporter d'une année le réinvestissement devant avoir lieu en 2015-2016. Le budget de 2016-2017 a repris le calendrier de versement et une somme de 500K\$ à ce titre a été prévue. Le réinvestissement annoncé se complète donc en 2017-2018 avec le versement de la dernière tranche de 500K\$.
- Depuis 2010-2011, les universités sont tenues, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), de comptabiliser

dans l'état des résultats aux états financiers la valeur des vacances non prises par les employés au terme de l'exercice financier. Une provision de 0,8M\$ est prévue dans le présent budget afin de couvrir la variation de la valeur des vacances dues.

- À l'instar du traitement des dernières années, le Fonds des priorités institutionnelles est constitué par un prélèvement de 1,0% des enveloppes des unités. Ce fonds sert à encourager en cours d'année certaines initiatives académiques ou de soutien à l'académique de façon ponctuelle (soit parce que le projet a une durée de vie limitée soit parce qu'il se financera par une source de revenus autre une fois le démarrage amorcé). La plupart de ces initiatives visent à soutenir des mesures qui permettront l'atteinte des objectifs institutionnels fixés par les Orientations stratégiques.

#### **4) Autres éléments de dépenses :**

- Conformément au plan financier, une somme de 7,5M\$ sera consacrée en 2017-2018 au remboursement des frais d'implantation du PGI.
- En vertu des dispositions de la Loi 133, l'Université doit dorénavant établir et déposer au MEES une planification triennale de ses projets et activités relatifs aux technologies de l'information. L'Université a donc créé un Comité stratégique des TI dont un volet important du mandat est d'approuver les priorités d'investissements en cette matière. Bien que le plan initial prévoyait qu'une somme de 4,5M\$ devait y être consacrée, l'enveloppe de 2017-2018 est établie au même niveau que celle de 2016-2017, soit 4M\$.
- Depuis plusieurs années, les unités se voyaient remboursées les allocations de retraite du personnel de soutien administratif prises en argent seulement alors que les allocations payées en temps étaient à leur charge. À compter de l'exercice 2017-2018, toute allocation, qu'elle soit prise en temps ou en argent, sera remboursée aux unités à hauteur de 75% de leur valeur.
- La règle de report des surplus/déficits des facultés est modifiée en 2017-2018. Le paragraphe suivant de la règle:

À moins d'une circonstance exceptionnelle qui ne le permettrait pas immédiatement à la fin de l'année de sa réalisation, tout surplus réalisé à l'enveloppe gestion pourrait être transféré au fonds de relance facultaire sous réserve d'un maximum annuel de 1,5% du budget de fonctionnement de la faculté. De plus, la somme accumulée dans ce fonds de relance ne pourra dépasser l'équivalent de 5 % du budget de fonctionnement de la faculté. Les montants de surplus ne pouvant pas être transférés dû à un ou l'autre de ces maxima seront reportés au budget de gestion de l'unité au prochain exercice financier. Il est à noter que d'autres arrangements pourraient être pris pour répondre à des situations particulières.

Sera remplacé par :

À moins d'une circonstance exceptionnelle qui ne le permettrait pas immédiatement à la fin de l'année de sa réalisation, tout surplus réalisé à l'enveloppe gestion d'une faculté sera transféré au fonds de relance facultaire sous réserve d'un maximum annuel de 1,5% et cumulé de 5% de son budget de fonctionnement. Les montants de surplus ne pouvant pas être transférés dû à un ou l'autre de ces maxima seront reportés dans un fonds d'immobilisation au bénéfice de la faculté. La somme accumulée dans ce fonds d'immobilisation ne pourra dépasser l'équivalent de 2 % du budget de fonctionnement de la faculté. Une fois ces trois maxima atteints, tout solde d'un surplus annuel ne sera pas reporté sous quelque forme que ce soit. Il est à noter que d'autres arrangements pourraient être pris pour répondre à des situations particulières.